



MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 15 septembre 2017

Ordre du jour

1. Travaux (parking mairie, ...)	8. Annulation titre Réveillon
2. Loyers	9. Indemnité percepteur
3. Caution 5bis	10. Statuts SIVOM
4. Revente partie chemin du Pont à Bland	11. Encaissement
5. PLU – retour enquête publique	12. Parcours du Cœur 2018
6. Orthographe rue du Clos Sanson	13. Subvention école
7. DM achat matériel	14. Divers

L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre,

A 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire,

Messieurs Pierre JOURNÉE, Michel MORIN & Hervé MONLEZUN, adjoints,

Mesdames et Messieurs Béatrice COQUET, Danièle BARDIZVARTIAN, Sabah DUPUIS, Marc METZGER, Jonathan & Alain BAR

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Danièle BARDIZVARTIAN - Date convocation : 8 septembre 2017

Le précédent compte-rendu a été lu, approuvé et signé par les membres du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour (ce rajout a fait l'objet d'une demande écrite et d'un affichage en mairie) :

. Motion poursuite travaux canal Seine-Nord Europe

1. Travaux :

Monsieur le Maire indique qu'un accord lui a été donné par la famille Nichanian concernant l'arrachage des thuyas et le déplacement du portail installés sur le territoire communal.

Les travaux concernant le futur parking seront à prévoir sur 2018. Une consultation d'entreprises sera faite.

2. Loyers : délibération 2017.031

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour le règlement de la facture relative à la location du 5bis du Réveillon (237.50€ à régler à la SSP Pinel/Houmaire/Lantrin/Longfier (nouveau bail).

Monsieur le Maire a interrogé les membres du Conseil Municipal sur une éventuelle baisse du montant des loyers. Le Conseil a décidé de ne pas modifier le montant des loyers compte tenu des tarifs raisonnables appliqués par la commune.



MAIRIE de REILLY

3. Loyers – caution : délibération 2017.032

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour que les sommes suivantes soient déduites du montant de la caution de 400€ versée par l'ancienne locataire :

. frais de ménage : 15h à 18€60 ~~~~~	279.00€
. Mandat 256 (M. Bricolage)~~~~~	108.54€
. Achat désinfectant~~~~~	112.56€
. TEOM~~~~~	68.00€
<hr/>	
TOTAL~~~~~	568.10€

Il faudra rajouter à cette somme les loyers impayés (436.98€).
Le montant des sommes dues s'élève donc à 1005.08€.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité :

- . pour que la caution ne soit pas rendue à la locataire mais déduite des sommes dues,
- . pour que les sommes restant dues après déduction de la caution soient réclamées aux personnes qui se sont portées caution.

Monsieur Alain BAR n'a pas pris part à ces décisions.

4. Revente partie du chemin du Pont à Blaud - délibération 2017.033

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été faite pour le rachat d'une partie du chemin du Pont à Blaud par un particulier.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de refuser la vente du chemin communal à un propriétaire privé. Ce chemin permet en effet d'accéder au Réveillon et la commune a entrepris la démarche de préserver les petits chemins communaux. Il serait dommage de provoquer un précédent. Il convient également de demander à ce que l'accès à ce chemin soit de nouveau rendu libre (un grillage a été posé par les propriétaires voisins) afin que la mairie procède à son entretien.

5. PLU

Le dossier relatif à l'enquête publique (rapport du commissaire enquêteur) a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Une dernière réunion est prévue avec les personnes publiques associées le 29 septembre prochain. Une réunion de conseil aura lieu dans la foulée pour valider le PLU.

6. Orthographe – le Clos SaNson

Les services du trésor public ont été questionnés : il ressort que, pour les services du trésor public, les plans et la documentation cadastre sont orthographiés « LE CLOS SANSON ».

Cette information permet de mettre fin à tous les questionnements. La délibération déjà validée par le Conseil sera transmise aux organismes compétents.



MAIRIE de REILLY

7. DM et règlements de factures : *délibération 2017.034*

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour le règlement des factures suivantes :

- . achat d'un taille-haie pour 664.20€ - compte 21578 – op22
- . règlement de la participation au feu de Délincourt à hauteur de 800.00€ – compte 6232
- . règlement de la facture relative au salage hivernal de la SCA JOURNÉE pour un montant de 1 402.50€ (les dates d'intervention devront être indiquées sur la facture),
- . règlement de la facture concernant les plateaux repas fournis pour la réunion PLU suivie du conseil pour 216.71€.

8. Annulation Titre Réveillon : *délibération 2017.035*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un titre relatif à l'entretien du Réveillon a été émis par erreur par la commune de Reilly concernant une propriété située sur Delincourt (Titre N°48-BO20) pour un montant de 21.69€.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval pour que le titre fasse l'objet d'une annulation. Il faudra également demander aux services du trésor public de rembourser la personne concernée si besoin.

9. Indemnité du Receveur : *délibération 2017.036*

Madame LEDRU, Receveur du trésor public, a présenté sa demande de versement relatif aux indemnités qui peuvent lui être versées au titre de l'année 2017, soit 272.12€ nets.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à la majorité pour le versement de cette indemnité (3 abstentions, 1 vote « contre », 6 votes « pour »).

Les membres du Conseil Municipal ont demandé s'il était possible de ne verser qu'une partie de cette indemnité (question à poser au receveur pour les prochaines années).

10. SIVOM

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de SIVOM aura lieu lundi 18 septembre. Il rappelle le courrier relatif à la sortie de Reilly du syndicat. Peut-être faudra-t-il envisager un recours au Préfet pour solder ce dossier. A suivre.

11. Encaissement chèque : *délibération 2017.037*

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour qu'un chèque de 100€ relatif à la location de l'église soit transmis aux services du Trésor Public pour encaissement.

12. Parcours du cœur

1 279.40€ ont été récoltés lors des parcours du cœur organisés en 2017. L'opération sera certainement reconduite sur 2018.



MAIRIE de REILLY

13. Subvention école : *délibération 2017.038*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'école de l'enseignante de participer à un concours photos organisé par l'office du tourisme de Senlis sur le thème « plantes sauvages et insectes de nos forêts ». Cette subvention permettrait de participer financièrement à l'achat des matériels nécessaires à ce projet.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que 200.00€ soient versés à la caisse des écoles.

14. Divers :**Motion poursuite des travaux canal Seine-Nord Europe *délibérations 2017.039 et 2017.039bis***

Monsieur le Maire explique que le ministre de la transition économique et solidaire a annoncé dernièrement la mise en attente indifférenciée de tous les grands projets d'infrastructures, y compris ceux qui étaient déjà avancés.

Les services du département ont indiqué que :

La mobilisation collective avait permis de mettre au travail la société du canal Seine Nord Europe, ce qui permettait d'envisager un début des travaux dans l'Oise au début de l'année 2018.

De la même manière, les collectivités de l'Oise s'étaient alliées au printemps pour boucler le financement nécessaire à la construction du barreau ferroviaire Roissy-Picardie, promesse pour des milliers d'Oisiens d'accéder plus facilement aux bassins d'emplois de la région parisienne.

L'annonce de l'abandon de ce projet, même s'il est provisoire, suscite de vives inquiétudes car le canal Seine Nord Europe est porteur de nombreuses promesses :

- . la création de milliers d'emplois locaux pendant toute la durée du chantier de construction, c'est-à-dire 7 à 8 années,
- . la dynamisation de l'économie locale une fois l'ouvrage mis en service, grâce à l'activité des plateformes multimodales (dont celles de Longueil-Ste-Marie et de Noyon) et l'accès facilité aux grands ports du havre et du Nord de l'Europe pour les entreprises locales,
- . la réduction significative du trafic de Poids-Lourds, en particulier sur l'autoroute A1.

De la même manière, le barreau Roissy-Picardie permettrait d'offrir une solution de transport en commun économe à des milliers d'Oisiens contraints d'utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail.

Enfin, la suspension de ces projets, si elle était confirmée serait un très mauvais signal envoyé aux collectivités locales. Dans ces 2 projets, le département de l'Oise, comme de nombreuses autres collectivités locales, s'était engagé en votant d'importants crédits qui se retrouvent gelés par l'état.

Ces projets avaient également vocation à réduire l'impact des transports de personnes et de marchandises sur l'environnement.

Il semble donc important de ne pas retarder ces 2 projets attendus dans l'Oise et dans une grande partie de la région hauts-de-France.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à la majorité pour qu'une motion soit votée contre l'abandon ou la mise en attente des grands projets d'infrastructure dans l'Oise.



MAIRIE de REILLY

Carrefour RD6/RD153 :

Malgré une nouvelle demande de la mairie, les services du département nous ont informés de leur refus de considérer la dangerosité du carrefour RD6/RD153 « au vu des mesures du trafic ». Refus nous a également été signifié pour la prolongation de la ligne continue sur la RD153 au lieu du carrefour compte tenu de la configuration des lieux.

Déclarations préalables :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de déposer un dossier en mairie pour la réalisation de tous les travaux extérieurs réalisés sur Reilly.

La mairie a demandé à un administré de bien vouloir présenter un dossier suite à la réalisation, sans demande préalable, de travaux de clôture.

Ce dossier sera transmis aux services de la CCVT pour demande de régularisation.

Projet éolien « les Chesnuts » sur les communes d'Eragny, Flavacourt et Sérifontaine.

Monsieur Metzger participera à la réunion qui aura lieu les 28 ou 29 septembre à 18h30 en mairie de Sérifontaine afin de faire un résumé pour les membres du Conseil Municipal de REILLY

Commission Communale des Impôts : date à prévoir

Chantier nature au Marais de Reilly : un résumé de la journée du 9 septembre nous a été transmis.



Mairie de REILLY

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

Les Adjointes au Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers